

Charte sanitaire Office de Tourisme Conflent Canigó



Au vu de la propagation de la pandémie de la COVID-19 dans le monde et des conditions de sortie du confinement dans les pays touchés, la reprise de l'activité touristique et le retour des visiteurs nécessitent de garantir des protocoles de sécurité sanitaire dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, l'employeur s'engage à :

- Respecter les gestes barrières, garants de la sécurité de tous à savoir se laver régulièrement les mains, saluer sans se serrer les mains, éternuer dans le coude, porter un masque en présence de public, respecter la distanciation sociale.
- Faire respecter par l'ensemble de ses salariés, intervenants extérieurs, stagiaires et visiteurs ces mêmes gestes barrières.
- Fournir à ses employés le matériel sanitaire nécessaire pour le bon fonctionnement des différents services (savon, gel désinfectant, lingettes, masques, gants, produits désinfectants virucides)
- Adapter ses locaux et son mobilier : réorganisation des bureaux de back office, espacement ou transfert de postes, mise en place de plexiglas, réagencement pour favoriser la circulation avec, quand cela est possible, une entrée et une sortie différentes, et la gestion de la circulation dans des lieux étroits, marquage au sol dans certains espaces partagés...
- Veiller à la désinfection des locaux et des postes de travail, tâche assurée à la fois par les salariés que le personnel affecté au ménage
- Mobiliser les moyens humains pour accompagner les équipes à réussir la mise en œuvre des mesures liées au Covid-19 en nommant un référent sanitaire
- Adapter le fonctionnement de ses services : organisation des horaires, rotation des pauses, limitation du nombre d'employés dans la même pièce, sens de circulation des employés et des visiteurs, limitation du nombre de visiteurs accueillis en même temps...
- Tenir informés ses employés des mesures sanitaires applicables et de l'actualité sanitaire
- Mettre à disposition de la documentation adaptée à la crise sanitaire telles que des fiches métiers spéciales covid19, un référentiel des bonnes pratiques
- Prévoir un protocole et des mesures d'isolement en cas de suspicion ou de contamination et s'assurer de leur bonne mise en place

Les employés s'engagent à :

- Respecter les gestes barrières, garants de la sécurité de tous à savoir se laver régulièrement les mains, saluer sans se serrer les mains, éternuer dans le coude, porter un masque en présence de visiteurs et de collègues, respecter la distanciation sociale. ET cela tant dans l'entreprise que lors des déplacements extérieurs.
- Faire respecter aux visiteurs ces mêmes gestes barrières (le masque ne peut toutefois être imposé).
- Utiliser le matériel sanitaire fourni par l'employeur pour la sécurité de tous
- Veiller à la désinfection des locaux et de son poste de travail de façon régulière : souris, clavier, ordinateur, téléphone, imprimante, photocopieur, poignées de portes, portes, rampes, robinetterie, machine à café,
- Respecter les mesures sanitaires mises en place dans l'entreprise par la direction et le référent sanitaire (le salarié est vivement encouragé à faire appel à ce référent sanitaire pour toutes questions liées à son organisation de travail pendant la crise sanitaire)
- Se tenir informé des mesures sanitaires applicables et de l'actualité sanitaire
- Respecter le protocole et les mesures d'isolement en cas de suspicion ou de contamination
- Signaler tout dysfonctionnement au référent sanitaire.